



Licenciement économique?

Par **celine2400**, le **23/07/2018** à **13:12**

Bonjour,
Je vous pose mon problème qui me paraît très compliqué. Je travaille dans la messagerie, mon ancien employeur a arrêté en décembre pour une liquidation, nous avons été repris en janvier par un nouveau patron Qui nous a repris avec ancienneté, d après la lettre du mandataire nous avons été repris pour travailler sur le site de notre ville pour un donneur d ordre. Nous sommes liées avec ce patron pendant deux ans (encore un ans et demi) sauf que celui ci a dénoncé les tournées du donneur d ordre au 31/07! Nous n avons pas de nouvelle du patron. D après la secrétaire il voudrait nous envoyer sur le département à côté pour travailler avec un autre donneur d ordre. À t il le droit? Le siège est dans l autre département, nous avons un bureau secondaire pour nous dans notre département. Doit il nous licencier pour motif économique vu que nous avons signé pour reprendre nos tournées sur ce donneur d ordre qu'il a dénoncé? Je suis désolée, j ai un peu de mal à m expliquer.. J ai pris rdv avec l inspection du travail mais c'est pour le 1er août.. hors on ne sait pas à quoi s attendre au 31. Nous n avons reçu aucune lettre en A.R pour nous informer..
Merci pour vos réponses.
Cordialement.

Par **morobar**, le **23/07/2018** à **20:27**

Bonjour,
[citation]Nous sommes liées avec ce patron pendant deux ans (encore un ans et demi) sauf que celui ci a dénoncé les tournées du donneur d ordre au 31/07![/citation]
Traduction:
Votre employeur qui a repris l'entreprise, travaille exclusivement pour un donneur d'ordre, mais a rompu le contrat au 31/07/2018 [citation] pour travailler avec un autre donneur d ordre. À t il le droit[/citation]
Oui heureusement qu'il a le droit de choisir ses clients.[/citation]
Doit il nous licencier pour motif économique [citation]
Non aucune obligation.[/citation]
vu que nous avons signé pour reprendre nos tournées sur ce donneur d

ordre[/citation]rnNonrnLa reprise des contrats de travail est effectuée dans le cadre de l'article 1224-1 du code du travail.rnIl faut donc consulter le contrat de travail d'origine pour connaître vos droits exacts et obligations.rn[citation] Nous n avons reçu aucune lettre en A.R pour nous informer.. [/citation]rnPourquoi une lettre recommandée ?

Par **celine2400**, le **23/07/2018 à 20:48**

Tapez votre texteBonsoir, rnSur la lettre du mandataire que nous avons reçu rn"A ordonné la cession des éléments corporels et incorporels du fond de commerce de la SARL.... et des contrats de travail affectés au contrat (donneur d ordre) au profit de la SAS... rnDu coup j avais compris qu on a été embaucher pour ça. rnPourquoi une lettre en A.R?rnDéjà pour nous avertir de la situation et une demande de réunion afin de réorganiser la suite des événements. rnLe 31/07 nous ne savons toujours pas ce que nous allons faire.rnMerci pour vos réponses

Par **morobar**, le **24/07/2018 à 08:53**

Inutile de faire une lettre.rnL'employeur va vous affecter à un poste de travail et vous serez payée comme habituellement.